



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS (Haute-Savoie), représentée par son Maire en exercice dûment autorisé par délibération exécutoire du Conseil Municipal, en date du 8 juillet 2026, et désignée sous le terme « **La Commune** »,
d'une part,

Et,

l'Association dénommée : SKI CLUB SAINT GERVAIS

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à Gervais les Bains (Haute-Savoie), Maison de Saint-Gervais, enregistrée à la Sous-Préfecture de Bonneville sous le N° 0742006029, SIRET n°442 530 366 00016, APE 926C

Représentée par sa Présidente en exercice, désignée sous le terme « **l'association** »,
d'autre part,

Par délibération n° 2026/137 en date du 10 juin 2026, les élus ont décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention complémentaire de 10% du montant de la subvention allouée par la convention annuelle d'objectifs et de moyens à l'association pour la partie normale des crédits attribués.

Le montant de la subvention figurant à l'article 4 « *Montant de la subvention et conditions de paiement* » est en conséquence majoré de 6 600 €.

Pour l'année 2026, le montant de la subvention s'élève en conséquence à la somme de 79 600 (soixante-dix neuf mille six cents) euros dans le respect des objectifs fixés au second alinéa de l'article 1^{er}.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Au 15 février 2026 : 40 000 €
- Au 31 juillet 2026 : 6 600 €
- Au 1^{er} août 2026 : 33 000 €

Les versements seront effectués sur le compte FR76 1680 7000 7330 8549 2819 608 sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Il est précisé que les autres articles de la convention d'objectifs et de moyens sont inchangés.

Fait à Saint-Gervais les Bains, le

La Présidente,

Isabelle RIGOLE

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX